

## Groupe Technique National Train

**Contrairement**

### Indemnité en cas de modification de la commande

Contrairement à ce que vous dit la direction chaque modification de commande donne lieu au paiement de l'indemnité de modification de la commande.

Depuis la création de cette indemnité, en 2002, la direction minimise sa mise en place et freine des quatre fers quand il s'agit de la payer.

Lors de la dernière Commission Nationale Mixte du 18 novembre 2009, le Président, représentant le ministère a décidé que :

- L'article 6.3 du RH0667 se suffit à lui-même et doit être appliqué en l'état.

De plus la SNCF vient à nouveau d'être condamnée à Nantes pour le non-paiement de cette prime.

**Vous devez donc exiger le paiement de l'indemnité POUR TOUTE MODIFICATION DE COMMANDE** du fait de circonstances accidentelles.

- Modification du contenu d'une journée → paiement de l'IMC
- Passage de "r" à "b, titulaire" ou vice versa → paiement de l'IMC
- pour les agents LAF (EA, GCB, etc..) : Modification de la ligne, de l'axe , suppression du contrôle à quai → → paiement de l'IMC

**Et bien sur modification des horaires → paiement de l'IMC**

Art 6.3 du RH 0677

*En cas de modification de la commande à la résidence au plus tard lors de la prise de service et du fait de circonstances accidentelles, il y a lieu de verser à l'agent pour chaque journée concernée, une indemnité dont le montant est égal au taux b de l'indemnité de sortie ( 10 € 60 en janvier 2010 ) reprise à la Directive "rémunération du personnel du cadre permanent".*

*La défaillance d'un agent commandé qui n'aurait pas prévenu suffisamment tôt est considérée comme une circonstance accidentelle.*

**N'hésitez pas à faire valoir vos droits!**

En cas de problème rapprochez vous de Force Ouvrière.